



DIXIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mercredi, le 14 décembre 2022 à 19 h
Au Centre de Loisirs Saint-Louis-de-France, 1560, route de l'Église, salle RC01

PRÉSENCES:

M ^{me} Marie-Hélène Felt	Présidente (2023)
M ^{me} Mikchéla Saint-Louis	Secrétaire (2023)
M ^{me} Nadia Aubin-Horth	Administratrice (2024)
M ^{me} Carolle Dussault	Administratrice cooptée (2023)
M ^{me} Amélie Laliberté	Administratrice (2024)
M. David Weiser	Conseiller municipal, district du Plateau

ABSENCES :

M ^{me} Audrey Collin	Administratrice cooptée (2023)*
M. Arnaud Desbiens	Trésorier (2024)
M. Charles-Hubert Riverin	Administrateur coopté (2023)
M. Bernard Drouin	Administrateur (2024)
M ^{me} Maude Mercier-Larouche	Conseillère municipale, district Saint-Louis-Sillery
M ^{me} Anne Corriveau	Conseillère municipale, district Pointe-de-Sainte-Foy

IL Y A QUORUM

AUTRES PRÉSENCES :

M ^{me} Éloïse Gaudreau	Conseillère en consultations publiques
M. Maxime Bélanger	Conseiller en urbanisme
M ^{me} Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 3 personnes assistent à l'assemblée.

1 Ouverture de l'assemblée

La présidente, M^{me} Marie-Hélène Felt, ouvre la séance à 19 h.

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Nadia Aubin-Horth, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Amélie Laliberté, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

3 Assemblée publique et demande d'opinion – [Projet d'aménagement d'une structure d'auvents au-dessus des cafés-terrasses du 990, route de l'Église](#)

La modification consiste à permettre l'aménagement d'une structure rétractable permanente d'auvents en cour avant au-dessus des cafés-terrasses du District Gourmet sis au 990, route de l'Église, dans le district municipal du Plateau.

Actuellement, l'installation d'auvents au-dessus d'un café-terrasse est permise, mais seulement pour la période estivale. Pour permettre une structure permanente, il faudrait ajouter l'article 510.0.1 – *Abri souple, rigide ou semi-rigide sur un café-terrasse* à la grille de spécifications de la zone 33207Mc située à l'ouest de l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin (R.V.Q. 3316).

Après la période de questions et commentaires, les cinq membres présents du conseil d'administration se prononcent unanimement en faveur de la modification réglementaire.

La présentation du projet de modification ainsi que le rapport de la consultation publique détaillant les propos échangés sont disponibles sur la fiche de participation citoyenne du projet ([fiche 436](#)).

« IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de quartier de Saint-Louis recommande au Conseil de ville d'adopter le règlement R.V.Q. 3116 modifiant le règlement de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap Rouge sur l'urbanisme, [concernant le projet d'aménagement d'auvents au-dessus des cafés-terrasses de l'immeuble situé au 990, route de l'Église](#) »

Le rapport de la demande d'opinion se trouve en annexe du présent procès-verbal.

4 Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2022

RÉSOLUTION 22-10-01

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Mikchéla Saint-Louis, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Amélie Laliberté, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 9 novembre 2022.

5 Période d'information des membres du conseil municipal

M^{me} Anne Corriveau ne pouvait être présente à l'assemblée. Elle souhaite à toutes et à tous un joyeux temps des Fêtes.

M. David Weiser mentionne que les dernières semaines ont surtout été consacrées au budget municipal et qu'il n'a rien à rapporter spécifiquement pour le quartier. Il ajoute qu'il serait intéressant l'année prochaine de faire quelque chose de festif

dans le quartier à cette époque de l'année comme il se fait dans les quartiers voisins.

M^{me} Dussault demande ce qui se passe pour l'édifice placardé situé à l'angle du boulevard Hochelaga et de la route de l'Église. M. Weiser s'informe.

M^{me} Felt fait part des notes transmises par M^{me} Maude Mercier-Larouche qui ne pouvait être présente ce soir.

Édifice Le Noblet – L'inspecteur au dossier confirme que l'escalier extérieur érigé en cour arrière est conforme à la réglementation municipale et aux exigences de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ).

Rue de l'Anse – Le terrain adjacent à la voie ferrée est considéré comme un îlot de verdure qui pourrait faire l'objet d'un projet de place éphémère issue de la communauté et être admissible à un soutien financier pouvant atteindre jusqu'à 10k \$ la première année. Le prochain [appel de projets](#) pour les places éphémères aura lieu en février ou en mars 2023.

Frênes - valorisation du bois – La Ville procède à la valorisation des bois d'arbres municipaux. Le texte en [annexe](#) précise de quelle manière la revalorisation peut être faite en général.

[Projet de réaménagement de la route de l'Église](#) – Le projet de réaménagement inclut le corridor scolaire de l'école Saint-Louis-de-France. Le corridor scolaire sera travaillé de concert avec différents services de la Ville et le Centre de service scolaire qui prévoit un agrandissement de ses bâtiments.

6 Première période de questions et commentaires du public

Secteur Saint-Denys – Un citoyen revient sur les mesures de vitesse qui ont été effectuées récemment par la Ville dans le secteur Saint-Denys. Il est étonné du professionnalisme avec lequel les relevés sont réalisés et il attend avec impatience les résultats.

7 Suivi des dossiers

➤ Résolution de la Cité-Universitaire sur la mobilité active

M^{me} Aubin-Horth a modulé la résolution fournie par le conseil de quartier de la Cité-Universitaire sur la mobilité active pour l'adapter à la situation du quartier de Saint-Louis.

RÉSOLUTION 22-10-02

Concernant la circulation de transit et les excès de vitesse dans les rues du quartier de Saint-Louis.

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête origine-destination 2017, durant une journée moyenne de semaine, le secteur Sainte-Foy, dont le quartier de Saint-Louis fait partie, est le plus important pôle de destination de la région de Québec et que plus de 80 % des déplacements dans le secteur se font en automobile ;

CONSIDÉRANT que le quartier de Saint-Louis est un quartier accueillant des services, des immeubles commerciaux, des pôles d'emploi et des secteurs résidentiels de plus en plus densément peuplés ;

CONSIDÉRANT qu'il est bien connu que les conducteurs de véhicules motorisés non-résidents et résidents du quartier utilisent des rues secondaires pour rejoindre ou quitter le secteur des ponts, les édifices commerciaux et les sites d'emploi, ce qui augmente de façon significative le volume de voitures qui circulent dans des rues résidentielles ;

CONSIDÉRANT que la croissance du nombre de déplacements des conducteurs de véhicules motorisés, la circulation de transit, la vitesse des conducteurs de véhicules et le déficit de qualité de certaines infrastructures (configuration de rues, localisation, affichage et éclairage de traverses de piétons, présence et déneigement des trottoirs, etc.) sont les principales sources de préoccupations dénoncées aux assemblées du conseil de quartier de Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que le conseil de quartier de Saint-Louis a répondu avec enthousiasme à l'appel de mobilisation de la Ville en distribuant des pancartes invitant les conducteurs de véhicules motorisés à ralentir, mais que ce type d'initiative ne saurait être suffisant pour obtenir le respect des nouvelles limites de vitesse dans les secteurs résidentiels ;

CONSIDÉRANT que le conseil de quartier de Saint-Louis avait comme recommandation dans son [mémoire sur la sécurité routière](#) déposée en 2020 que la Ville de Québec investisse en priorité dans les changements structuraux reliés à la configuration des rues pour sécuriser les déplacements actifs ;

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Nadia Aubin-Horth, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Marie-Hélène Felt, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE conseil de quartier de Saint-Louis :

Demande à la Ville de Québec et aux autorités de l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge de redoubler d'efforts pour contrer les problématiques de la circulation de transit et les excès de vitesse dans les rues du quartier, en prenant tous les moyens requis dans les meilleurs délais ;

Demande à la Ville de Québec de reconnaître les principales rues utilisées pour la circulation de transit dans le quartier de Saint-Louis, certaines d'entre elles ayant été identifiées par des citoyens et citoyennes du quartier ou mentionnées dans différents mémoires et résolutions du conseil de quartier :

- Rue Lavigerie
- Rue des Grondines
- Route de l'église, au sud du chemin Saint-Louis
- Avenue Maricourt
- Avenue Louis-Jobin
- Rue Julien-Green
- Rue Jean-Brillant
- Rue Général-Tremblay
- Secteur Saint-Denys au complet (rue Fournier, rue Montreuil, etc.)

Demande à la Ville de Québec d'apporter dans les meilleurs délais des modifications dans les aménagements physiques des rues du quartier afin de contrer la problématique de la circulation de transit et forcer les conducteurs de

véhicules motorisés à ralentir et respecter les limites de vitesse et leurs concitoyens, en implantant des mesures permanentes d'atténuation de vitesse, telles que :

Transit :

- Rendre certaines rues à sens unique ou en bloquer l'accès aux conducteurs de véhicules motorisés tout en laissant passer les cyclistes et les piétons pour empêcher les conducteurs de véhicules motorisés de l'utiliser comme voie de transit ;
- Planifier un plus grand nombre d'opérations de surveillance policière aux heures critiques ;
- Dévier le trafic sur des artères principales plutôt que sur des petites rues lorsque possible en cas de travaux ;

Vitesse excessive :

- Rétrécir la voie de circulation des rues les plus problématiques par des aménagements physiques : installation de bollards ou de bacs floraux sur la chaussée, aménagement de nouveaux trottoirs, saillies de trottoirs avec plantation et/ou aménagement de pistes cyclables ;
- Aménager les intersections avec des trottoirs traversant surélevés afin de démontrer la priorité des personnes se déplaçant de manière active et de forcer tous les conducteurs de véhicules motorisés à réduire leur vitesse et à effectuer un arrêt complet ;
- Ajouter des arrêts obligatoires pour toutes les directions à certaines intersections de façon à forcer tous les conducteurs de véhicules motorisés à réduire leur vitesse et à effectuer un arrêt complet ;
- Intégrer à des endroits stratégiques des passages piétonniers texturés et colorés afin d'attirer l'attention des conducteurs de véhicules motorisés sur la présence potentielle de piétons ;
- Aménager de nouvelles pistes cyclables qui auront pour effet de mieux partager la voie publique entre les cyclistes et les conducteurs de véhicules motorisés ;
- Aménager des bornes au centre de certaines rues sur lesquelles apparaîtra une image d'un enfant demandant aux conducteurs de véhicules motorisés de ralentir ;
- Élargir les trottoirs dans les rues et boulevards les plus utilisés par les piétons, tout en aménageant une bande gazonnée avec arbres pour séparer la voie routière et le trottoir lorsque la largeur le permet, le tout afin de favoriser la sécurité des piétons et encourager les transports actifs dans le quartier ;
- Installer de façon permanente des radars préventifs de vitesse à des endroits stratégiques dans différentes rues ce qui aura pour effet d'informer les conducteurs de véhicules motorisés qui excèdent la vitesse permise en temps réel ;

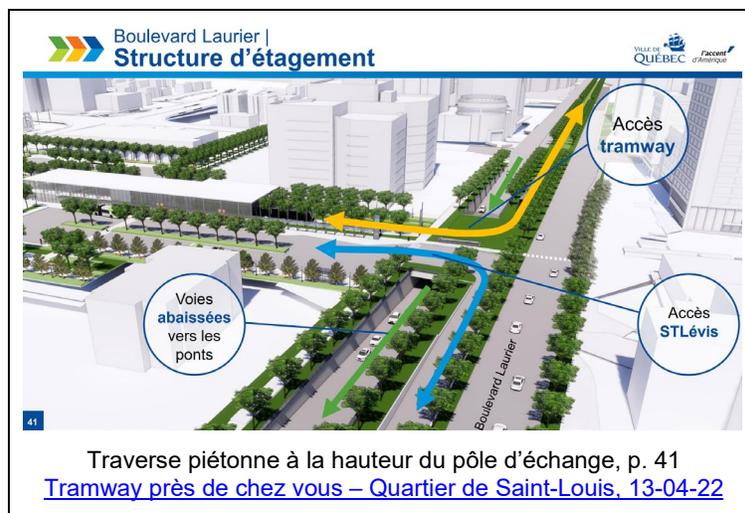
- Installer des radars qui lisent les plaques d'immatriculation et remettent des amendes lorsque le besoin se fait sentir et réinvestir les montants reçus dans la sécurisation physique des rues ;

Demande à la Ville de Québec de faire toutes les démarches et pressions nécessaires auprès des autorités gouvernementales pour que des radars de vitesse et de feu rouge qui émettent des amendes soient installés par le ministère ;

Convie la Ville de Québec à présenter au conseil de quartier de Saint-Louis et à tout autre conseil de quartier intéressé une présentation et un état des lieux sur la stratégie de sécurité routière sur les moyens envisagés par la Ville de Québec pour contrer la problématique de la circulation de transit et les excès de vitesse.

➤ **Lien cyclable sur la route de l'Église entre Hochelaga et Laurier**

Faisant suite au démantèlement de la station-service du Canadian Tire et aux préoccupations exprimées par les citoyens à propos du prolongement du lien cyclable de la route de l'Église, du boulevard Hochelaga jusqu'au boulevard Laurier (procès-verbal du [12 octobre 2022](#), et [annexe 2](#) du présent procès-verbal), M^{me} Aubin-North présente à l'écran différents extraits de documents montrant des aménagements piétons ou cyclo-piétons prévus par la Ville sur la route de l'Église ou à la hauteur du futur pôle d'échange du projet de tramway.



Elle ajoute que le sujet sera notamment abordé lors de la rencontre prévue en janvier entre la Table de concertation Vélo, dont elle est vice-présidente, et le bureau de projet du tramway.

- **Enjeu de stationnement au Centre des loisirs Saint-Louis-de-France** M^{me} Felt a contacté M^{me} Nicole Paquet, présidente de la FADOQ Saint-Louis-de-France au sujet de l'enjeu de stationnement au Centre des loisirs. Il ne semble pas y avoir de solutions à court ou à moyen terme concernant le stationnement mis à part le fait que cinq cases pourraient être disponibles près de la Maison des aînés. Par ailleurs, plusieurs des grands événements de l'organisme se tiendront dorénavant au Centre communautaire Noël-Brulart qui permet d'accueillir un plus grand nombre de personnes.

Étonnamment, la FADOQ Saint-Louis-de-France n'a pas été informée par la Ville du projet de réaménagement de la route de l'Église au sud du chemin Saint-Louis. L'inscription à la liste des abonnés du conseil de quartier pourrait être un moyen de les informer.

Pour s'inscrire à la liste des abonnés, il faut faire une demande par courrier au conseil de quartier de Saint-Louis, 1130, route de l'Église, Québec G1V 4X6 ou par courriel à ConseilQuartier.Saint-Louis@ville.quebec.qc.ca.

➤ **Autre**

Lien cyclable sur le chemin Saint-Louis – Concernant les résolutions 21-08-04 ([13 octobre 2021](#)) et 22-07-02 ([14 septembre 2022](#)) relatives à une meilleure protection aux intersections des bandes cyclables du chemin Saint-Louis et à une présentation sur la mobilité active dans le quartier, la réponse de la Ville est à l'effet que l'amélioration des bandes cyclables aux intersections se fera au fur et à mesure que des travaux se feront sur les rues transversales, comme ce sera le cas notamment à l'intersection de l'avenue Charles-Huot. Quant à la présentation demandée, l'équipe de la mobilité active a répondu qu'elle ne fait pas ce genre de présentation quartier par quartier, mais qu'elle présente chaque année ses projets cyclables à la Table de concertation Vélo.

Avenue Roland-Beaudin – M^{me} Felt déplore que la terrasse du marché public de Sainte-Foy soit complètement pavée et exposée en plein soleil, sans possibilité aucune de se mettre à l'ombre pour profiter des lieux.

Un citoyen ajoute qu'il n'y a pas de traverse sécuritaire sur l'avenue Roland-Beaudin alors que plusieurs personnes fréquentent le marché à pied ou à vélo.

La Ville a fait part à la dernière assemblée générale de ses intentions de végétalisation et de sécurisation dans le secteur dans le cadre du futur projet de tramway (figure ci-contre, multiples plantations et traverses piétonnes, nouvel axe cyclo piéton), mais les besoins à cet égard sont très actuels.



Sachant que la Ville multiplie ses efforts de végétalisation, une résolution est prise pour demander une amélioration dans le secteur de la terrasse du marché public de Sainte-Foy.

RÉSOLUTION 22-10-03

Concernant une demande à la Ville de Québec pour combler le manque de verdure et d'ombrage autour de la terrasse du Marché public de Sainte-Foy

ATTENDU QUE la terrasse au sud du Marché public de Sainte-Foy est l'unique aire de repos permettant aux visiteurs de s'asseoir et de consommer sur place ;

ATTENDU QUE cette terrasse est une surface de béton qui devient rapidement, par temps chaud, un îlot de chaleur ;

ATTENDU QUE les mois de juillet et août sont une période de fort achalandage au Marché public de Sainte-Foy ;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement aucune structure ou arbre pour fournir de l'ombrage et/ou de la fraîcheur aux usagers de la terrasse et ainsi rendre leur expérience plus agréable ;

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Marie-Hélène Felt, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Mikchéla Saint-Louis, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de de quartier de Saint-Louis demande à la Ville de Québec de prendre les mesures nécessaires pour rendre l'utilisation de la terrasse du Marché public de Sainte-Foy plus agréable par temps chaud, en privilégiant des solutions à base de végétaux et en plantant davantage d'arbres aux alentours du Marché public de Sainte-Foy, en particulier dans l'aire de repos attenante au bâtiment.



La terrasse du Marché public de Sainte-Foy, à gauche sur la photo, vue vers le sud.



La terrasse vue vers le nord, dans un environnement très minéralisé, mai 2022

Abattage des arbres – Sachant que les citoyens sont de plus en plus concernés par le sort des arbres et qu'ils interpellent les conseils de quartier à ce sujet, M^{me} Felt souhaiterait que, à l'instar d'autres villes, la Ville de Québec affiche sur les arbres les raisons qui justifient leur abattage (voir la photo ci-après).

RÉSOLUTION 22-10-04

Concernant une demande à la Ville de Québec pour un affichage public des raisons justifiant l'abattage d'un arbre

ATTENDU QUE les équipes du Service de foresterie de la Ville de Québec marquent déjà, à l'avance, les arbres devant être abattus prochainement, mais que les codes de marquage sont indéchiffrables par les citoyens ;

ATTENDU QUE les abattages non expliqués peuvent créer de l'incompréhension et de la frustration chez les citoyens ;

ATTENDU QUE l'attachement des citoyens pour les arbres de leur quartier les amène souvent à s'informer auprès de la Ville de la raison des abattages, mobilisant des personnes élues ou des ressources comme le service 311 ;

ATTENDU QUE d'autres villes du Québec ont opté pour l'affichage des raisons autorisant l'abattage d'un arbre ;

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Marie-Hélène Felt, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Nadia Aubin-Horth, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de quartier de Saint-Louis demande à la Ville de Québec d'adopter une politique d'affichage des raisons ayant menées à l'autorisation d'abattage d'un arbre.



8 Deuxième période de questions et commentaires du public

s.o.

9 Divers

➤ Calendrier des rencontres 2023

Pour l'assemblée du 11 janvier 2023, M^{me} Gaudreau souhaiterait recevoir le procès-verbal de la présente assemblée et l'ordre du jour au plus tard le 5 janvier.

Pour l'assemblée du 14 juin 2023, M^{me} Gaudreau ne peut être disponible. Il faudrait déplacer l'assemblée dans la même semaine ou le mercredi précédent, (7 juin).

Les prochaines rencontres auront lieu au Centre de glaces ou au Centre des loisirs Sainte-Ursule, salle 106A, 3224 rue Armand-Hamelin.

Une rencontre de travail devrait avoir lieu à la mi-janvier pour échanger sur la révision des pratiques et du fonctionnement des conseil de quartier en vue du dépôt du rapport d'opinion du conseil de quartier avant le 1^{er} mars 2023.

➤ Correspondance

Un citoyen a informé le conseil de quartier qu'il a fait plusieurs interventions à la Ville sans succès pour améliorer la sécurité routière sur la rue de Rouville (intersection chemin Saint-Louis).

➤ **Secrétariat**

Le registre des résolutions doit être mis à jour. Il faudrait convenir du statut de plusieurs d'entre elles.

➤ **Trésorerie**

RÉSOLUTION 22-10-05

Concernant le paiement du procès-verbal du 14 décembre 2022

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Mikchéla Saint-Louis, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Marie-Hélène Felt, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un paiement de 100 \$ pour la rédaction du procès-verbal du 14 décembre 2022.

10 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M^{me} Felt lève la séance à 20 h 45. La prochaine assemblée ordinaire aura lieu le 11 janvier 2022.

M^{me} Marie-Hélène Felt
Présidente

M^{me} Mikchéla Saint-Louis
Secrétaire

Note d'information

Sujet :	Valorisation du bois des arbres malades
Date :	21 novembre 2022

Question(s)

Est-ce qu'il existe une politique de valorisation du bois des arbres malades ?

Réponse

VALORISATION SOUS DIFFÉRENTES FORMES

Qu'il provienne d'élagage ou d'abattage, qu'il s'agisse d'arbres ornementaux ou d'arbres de boisés, qu'il s'agisse d'arbres privés ou de propriétés municipales, que l'on soit dans la région de Montréal ou en Gaspésie, le bois de tout arbre qui fait l'objet de travaux d'arboriculture est valorisé sous différentes formes.

Toutes les interventions de valorisation qui sont traitées ici sont « pratiquées » autant :
par les fournisseurs avec les bois d'arbres privés;

par les fournisseurs avec les bois d'arbres municipaux dont la ville de Québec leur remet la « propriété » (contrat avec mention d'obligation pour le fournisseur de prendre en charge et de disposer des débris);

par la ville de Québec avec les bois d'arbres municipaux dont elle garde la propriété (contrat avec les fournisseurs avec mention de façonnage selon des critères précis et de livraison sur site municipal désigné pour l'entreposage temporaire et de transbordement).

LA VALORISATION LA PLUS IMPORTANTE EN QUANTITÉ : LA PRODUCTION DE COPEAUX

Dans l'industrie de l'arboriculture, le sous-produit le plus important en quantité est généré par la production de copeaux de bois provenant de déchiquetage. Selon la saison, les copeaux de bois sont mélangés avec des feuilles déchiquetées. On peut presque dire que la marque de commerce distinctive des opérations d'arboriculture est la déchiqueteuse traînée en remorque d'un camion à boîte fermée basculante typique aux entreprises d'arboriculture.

D'abord utilisées seulement pour les branches de faible diamètre, les déchiqueteuses des arboriculteurs possèdent maintenant des systèmes d'alimentation à vitesse autorégulée qui permettent de déchiqueter des branches beaucoup plus grosses et même des troncs ou des arbres entiers.

La mise en copeaux d'une portion importante des branches et des troncs est une opération incontournable du domaine de l'arboriculture en raison notamment des formes variables des branches et des déformations et défauts souvent nombreux qui sont propres aux troncs des arbres qui ont poussé en pleine lumière et en milieux urbains, à la différence des arbres forestiers.

Les opérations elles-mêmes qui sont effectuées dans les arbres ornementaux pour enlever et descendre au sol les branches et troncs à travers les obstacles impliquent souvent de débiter le bois en sections courtes qui une fois au sol ne peuvent être traitées autrement que par déchiquetage.

La mise en copeaux est aussi avantageuse, car elle permet dans presque tous les cas de travaux sur des arbres avec des problèmes d'insectes et maladies de rendre « inerte » les débris d'arbres infectés, sans qu'aucune opération supplémentaire ne soit requise.

Le déchiquetage ajoute aussi à l'efficacité et à la diminution de la circulation inutile des véhicules puisque le coefficient de remplissage des bennes de camions avec des copeaux est extrêmement élevé si on le compare au transport de charges majoritairement constituées de vides lorsqu'il s'agit de branches et troncs empilés.

Les copeaux sont généralement valorisés par une autre industrie du domaine de l'horticulture, soit celle des producteurs de terreaux et paillis qui réutilisent les copeaux dans leurs mélanges de terreaux (après re-broyage et tamisage), qui les utilisent aussi pour la production de composts ou encore qui en font des paillis pour plates-bandes, bases d'arbres ou autres emplacements. Il y a une petite demande pour l'utilisation des copeaux pour le recouvrement de sentiers, pour l'épandage et l'incorporation à même le sol aux fins d'amélioration des terres agricoles, pour la régularisation des opérations industrielles de compostage ou pour des besoins ponctuels dans les jardins communautaires.

À noter que pour nos travaux d'abattage en boisés, les branches et les troncs de plus petits diamètres sont souvent déchiquetés en forêt, ce qui permet aux copeaux de se décomposer sur place et d'enrichir le sol en matière organique.

L'importance du déchiquetage dans l'arboriculture urbaine vient aussi du fait que c'est un des seuls moyens pratiques de valoriser les bois d'arbres urbains dans lesquels il y a fréquemment présence de corps étrangers (clous, crochets, tiges de fer, etc.). Ces objets réputés difficiles à détecter dans les usines constituent une cause importante de rejet des bois d'arbres ornementaux par certaines industries.

LA VALORISATION BEAUCOUP MOINS IMPORTANTE EN QUANTITÉ : LES FILIÈRES INDUSTRIELLES DE LA PÂTE ET DU SCIAGE ET SEMI-INDUSTRIELLES DU BOIS DE CHAUFFAGE

En raison de situations particulières comme l'épidémie d'agrile du frêne, nous avons au cours des dernières années été contraints de procéder à l'abattage de nombreux frênes en milieux boisés, comme plusieurs autres villes d'ailleurs. À la différence des arbres qui poussent en milieux fortement éclairés, les arbres en boisé ont des troncs plus longs, plus

droits et comportent moins de défauts qui proviennent des blessures typiques causées aux arbres de milieux bâtis.

Ceci a représenté une situation nouvelle que les spécialistes du domaine municipal, incluant ceux de la Ville de Québec, ont rapidement mise à profit avec la collaboration des fournisseurs de services en arboriculture et de l'industrie au sens large (fabricants d'équipement notamment). Il en résulte un usage plus courant d'équipements connexes par rapport au classique tandem déchiqueteur-camion à boîte fermée basculante.

On voit donc maintenant une proportion beaucoup plus grande qu'avant d'entreprises en arboriculture équipées de camion chargeur avec petit grappin pour la manipulation des débris de troncs. De même, la proportion d'entreprises qui cherchent à valoriser le bois autrement que par la filière du bois de chauffage est elle aussi beaucoup plus forte.

Nos techniciens identifient donc maintenant les arbres qui sont susceptibles d'avoir des troncs réutilisables en produits différents des copeaux. À retenir que la valorisation est faite principalement pour les arbres provenant d'opération impliquant l'abattage « concentré » d'arbres forestiers. De manière moins fréquente, pour les raisons déjà mentionnées, la valorisation d'arbres urbains autrement que par le déchiquetage en copeaux est limitée à des sujets de qualité exceptionnelle.

Les essences principalement valorisées actuellement sont celles du genre botanique frêne. La rapidité du dépérissement ou de la mortalité qui résultent de l'attaque par l'agrile font que les arbres n'ont pas le temps de subir d'altération structurelle non plus que de diminution de la qualité de leur bois. Ceci n'est pas le cas pour les arbres abattus en milieux urbains qui ont généralement été amenés par les techniciens en foresterie urbaine de la division FUH à leur extrême limite de conservabilité. Les arbres montrent alors souvent d'importants défauts structuraux, de la pourriture (carie) du bois, etc. qui les rendent inaptes à une autre valorisation que par déchiquetage.

Donc, au-delà des copeaux, une petite partie des bois provenant des troncs des arbres abattus qui ont une qualité moyenne sont valorisés par la vente à l'industrie de la fabrication de pâtes et papiers.

Une partie encore plus petite des bois provenant des troncs des frênes abattus qui ont une qualité supérieure et qui ne montrent pas de défauts significatifs sont valorisés par la vente à l'industrie des bois de qualité sciage ou déroulage. Ces bois sont débités en planches brutes pour l'ébénisterie ou la production de meubles ou transformés directement en produits finis (exemple : lames de planchers prêtes à la pose).

LA VALORISATION MARGINALE EN QUANTITÉ : RÉINSERTION SOCIALE ET DOMAINE DES ARTS

Nous destinons aussi des bois à certains OBNL partenaires de la Ville ou à d'autres unités administratives de la Ville qui en font la demande, par exemple pour les aménagements de places éphémères, la production d'art urbain ou des projets d'utilisation du bois dans le cadre d'ateliers de réinsertion sociale.

Il semble émerger une petite demande des bois d'arbres abattus en Ville pour le sciage de bois brut avec les moulins à scie portatifs ou pour les artistes. Cette demande est souvent adressée aux autorités municipales par de « nouveaux joueurs ». D'une part, techniquement, la disposition des biens municipaux, incluant les débris, est régie par des modalités strictes du service des approvisionnements. D'autre part, de tout temps les

artistes ou autres scieurs de bois ont établi leur propre réseau de contacts avec les entreprises qui font des travaux d'arboriculture afin d'obtenir en toute légalité des bois privés ou municipaux propriétés des fournisseurs, cela sans demander l'intervention des villes comme agent ou intermédiaire. Nous croyons donc qu'il est de mise que ces demandes particulières continuent à être traitées entre les fournisseurs et les demandeurs, la présence de la Ville comme intermédiaire étant inappropriée.

ENJEUX FUTURS DE LA VALORISATION POUR LA DIVISION DE LA FORESTERIE URBAINE ET DE L'HORTICULTURE

Il est important de noter que bien qu'elle ait toujours été présente, la valorisation des bois du domaine de l'arboriculture est une préoccupation nouvelle pour les gens qui observent les organisations municipales. La division de la foresterie urbaine et horticulture (FUH) a été très proactive sur cette question et nous avons intégré au mieux tout ce qu'il a été possible d'obtenir en collaboration avec l'industrie comme pratiques nouvelles et au goût du jour. Nous sommes en mode d'amélioration continue dans ce domaine ainsi que dans tous les autres qui concernent la pratique de la foresterie urbaine.

Par rapport à la valorisation des bois, la préoccupation de la division FUH demeure plus au niveau de la gestion optimale des importantes quantités de débris générées par les travaux sur les arbres municipaux. Un des paramètres clés de cette gestion serait l'identification de sites dédiés, sous gestion municipale et à même le territoire de la Ville. De tels emplacements permettraient l'entreposage et le transbordement efficace pour les différentes catégories de sous-produits générés par nos fournisseurs tout en minimisant de manière importante la circulation inefficace des camions chargés de ces débris vers des destinations non cohérentes avec une valorisation optimale. Nous utilisons actuellement, avec la collaboration de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que des équipes de travaux publics, un petit site d'entreposage et de transbordement près du Domaine des retraités du CN. Il s'agit d'un projet pilote qui fonctionne très bien, mais qui permet de ne traiter qu'une petite partie des volumes de bois générés par les opérations municipales d'arboriculture. De plus, ce site ne permet pas de prendre en charge les débris générés par une autre activité de nos fournisseurs en arboriculture : l'essouchement des arbres abattus.

Annexe 2 - Solution alternative au prolongement de la piste cyclable sur la route de l'Église

Contexte

Le prolongement de la piste cyclable au sud du boulevard Hochelaga (ci-après Hochelaga) remonte au temps de la planification du projet de réaménagement de la route de l'Église en rue conviviale, soit avant qu'il ne soit question du projet de tramway et encore bien avant la localisation du pôle d'échanges de Ste-Foy. La Ville planifiait de faire coïncider le prolongement de la piste cyclable entre Hochelaga et le boulevard Laurier (ci-après Laurier) avec le réaménagement de Laurier qui devait intégrer les besoins du futur projet de transport structurant, devenu depuis le projet de tramway.

La traversée de Laurier à l'intersection de la route de l'Église est et demeurera problématique aux déplacements des cyclistes (et des piétons) malgré ce prolongement de la piste cyclable sur la route de l'Église. Laurier constitue en soi une barrière tant pour les piétons que pour les cyclistes qui ont à circuler entre les secteurs nord et sud de ce boulevard. Laurier est un frein aux déplacements actifs et à une circulation fluide et sécuritaire tant des piétons que des cyclistes entre ces deux secteurs.

Étant conscient qu'il n'y a aucune marge de manœuvre dans le cadre du projet du tramway (coûts, échéancier de réalisation, attentes politiques et citoyennes, etc.) mais tenant en compte toutefois que la Ville œuvre actuellement au plan de la sécurité de la mobilité active et que les travaux de la récente COP27 concluent notamment que les villes (et les gouvernements) devront investir massivement dans la mise en place d'infrastructures urbaines privilégiant la mobilité durable et les déplacements actifs afin de contrôler les émissions de GES et de rencontrer les objectifs quant à leur réduction, je me demande s'il ne serait pas pertinent d'envisager une autre solution en lieu et place du prolongement de la piste cyclable sur la route de l'Église entre les boulevards Hochelaga et Laurier.

La solution alternative serait la mise en place d'une passerelle piétonne et cyclable sur Laurier, face au pôle d'échanges de Ste-Foy; celle-ci serait au niveau du sol soit au niveau actuel de Laurier et de l'emprise du tramway, ce qui nécessiterait d'abaisser la chaussée sud du boulevard Laurier face au pôle d'échanges comme cela est prévu pour la chaussée nord.

Les points favorables

Un investissement dans la mobilité durable et sécuritaire, et donc un incitatif aux déplacements actifs (piétons et cyclistes) ;

Un lien direct pour les résidents ayant à se déplacer en toute sécurité entre les secteurs nord et sud de Laurier sans subir les contraintes (ex. attentes aux feux de circulation) et les risques d'accident automobile de traverser Laurier particulièrement aux intersections de la route de l'Église et de Lavigerie. Ceci est particulièrement important notamment pour les étudiants de ce secteur fréquentant l'école De Rochebelle ;

Un accroissement potentiel de la clientèle du tramway encouragé par un accès direct (piétons et cyclistes) au pôle d'échanges de Ste-Foy par les résidents au sud de Laurier ;

Une portion importante des coûts de la solution alternative sont déjà financés par :

La non-nécessité de construire le tronçon de piste cyclable sur la route de l'Église entre Hochelaga et Laurier. Une piste cyclable parallèle (distante d'environ 100 m) et un trottoir sont déjà prévus et financés par le projet du tramway entre Hochelaga et le pôle d'échanges de Ste-Foy. Ainsi, un(e) cycliste circulant sur la route de l'Église en direction sud

emprunterait une courte section de la piste cyclable sur le boulevard Hochelaga puis celle reliant celui-ci au pôle d'échanges (idem pour les piétons avec le trottoir) ;

Une diminution significative des coûts du futur réaménagement de la route de l'Église entre Hochelaga et Laurier à la suite de :

La non-nécessité (si non déjà réalisé) d'acquérir ou d'exproprier les terrains appartenant à Canadian Tire et à Industriel Assurance et qui seraient nécessaires pour y aménager la piste cyclable déjà planifiée ;

La non-nécessité de déplacer l'abri d'autobus Jules-Dallaire, moderne et de construction récente, qui se retrouve sur l'emprise requise pour la piste cyclable ;

La section nord de la passerelle utilisera l'infrastructure surélevée (type viaduc) qui sera érigée pour permettre au tramway d'accéder au pôle d'échanges à partir du centre de Laurier ;

La majorité des coûts d'infrastructure reliés au drainage des eaux de surface à la suite de l'abaissement de la chaussée sud de Laurier face au pôle d'échanges sont déjà couverts par l'abaissement prévu de la chaussée nord vis-à-vis le pôle d'échanges de Ste-Foy pour le tramway ;

La solution alternative minimise (sinon élimine pour plusieurs cyclistes) la problématique de sécurité reliée à l'utilisation des bandes cyclables sur la route de l'Église au sud de Laurier. Ce qui serait le trajet privilégié (obligé !) pour les cyclistes avec la solution actuelle ;

La solution alternative permettrait un parcours cycliste plus sécuritaire et en ligne droite en utilisant notamment la rue du Sieur d'Argenteuil pour connecter le boulevard Laurier à l'axe de mobilité active de la rue Marie-Victorin et accéder jusqu'au sud du quartier e Saint-Louis (jusqu'à la rue de Valmont);

Aucune défiguration particulière du paysage urbain sur Laurier compte tenu de la présence prévue d'un viaduc du côté nord de Laurier et que la passerelle du côté sud serait légère, au même niveau que le sol et que l'architecture de celle-ci pourrait être esthétique et une signature dans le cadre de la rénovation du boulevard Laurier ;

Les points faibles :

La réalisation de cette passerelle implique des travaux non planifiés à ce moment-ci, donc des coûts non prévus et encore moins financés ;

S'il s'avérait que la solution alternative était jugée intéressante par la Ville, il faut éviter que le temps requis pour l'analyse, la recherche de financement et la planification de celle-ci ne reporte dans un avenir incertain, ni ne mette en péril, la réalisation d'un projet de piste cyclable entre Hochelaga et Laurier dont celle prévue sur la route de l'Église.

Sources de financement potentielles

Abstraction faite du projet de tramway, il y aurait lieu de tirer avantages des projets à être réalisés au cours des cinq à sept prochaines années sur le boulevard Laurier et des projets qui devront être mis de l'avant par les instances gouvernementales (municipal, provincial et fédéral) pour respecter leurs engagements quant à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus particulièrement, les projets d'infrastructures favorisant la mobilité durable.

Il est peut-être envisageable qu'une telle solution alternative puisse être intégrée (planification, réalisation et financement) à même un des projets de réaménagement du

boulevard Laurier impliquant à la fois la Ville et le ministère des Transports tels celui de la tête des ponts jusqu'au pôle d'échanges de Ste-Foy pour permettre l'interconnexion du réseau de transport de Lévis (STM) avec le tramway ou celui visant l'aménagement plus convivial des abords de ce boulevard (larges trottoirs, arbres, mobilier urbain, etc.) et l'insertion du tramway au centre de celui-ci.

Le présent projet pourrait également faire partie d'un plan d'investissement de la Ville en infrastructures, avec participation des paliers provincial et fédéral, pour améliorer la mobilité durable et viser l'atteinte des objectifs en lien avec les attentes issues des différentes Conférences des parties (COP).

Projet d'aménagement d'une structure permanente d'auvents au-dessus des cafés-terrasses du 990, route de l'Église

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap Rouge R.V.Q. 3116 dans la zone 33207Mc,

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Saint-Louis

Date et heure (ou période)

14 décembre 2022, à 19 h

Lieu

Centre Saint-Louis de France, 1560, route de l'Église, salle RC-01

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressource.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Période de questions et commentaires du public
8. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
9. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil de la Ville

Projet

Secteur concerné

Le projet concerne le 990, route de l'Église, situé dans la zone 33207Mc de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, (quartier de Saint-Louis, district du Plateau). La zone est située à l'ouest de l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin, au sud du chemin des Quatre-Bourgeois.

Description du projet et principales modifications

Le requérant souhaite aménager une structure permanente d'auvents au-dessus des cafés-terrasses desservant les restaurants du District Gourmet de l'immeuble situé au 990, route de l'Église. Les installations couvriront les cafés-terrasses localisés en cour avant situés sur la route de l'Église.

L'installation d'un auvent au-dessus d'un café-terrasse est permise de façon temporaire pour la période estivale. Le projet ne répond donc pas à cette norme étant donné la permanence de la structure, mais l'ajout de l'article 510.0.1 à la grille de spécifications de la zone 33207Mc permettra sa conformité.

Afin de permettre la réalisation du projet, les modifications suivantes sont proposées pour la zone 33207Mc:

- Ajouter ces autres dispositions particulières
 - Abri souple, rigide ou semi-rigide sur un café-terrasse, article 510.0.1

Ce règlement ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=436>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier :

- Marie-Hélène Felt, présidente
- Nadia Aubin-Horth, vice-présidente
- Mikchéla St-Louis, secrétaire
- Carolle Dussault, administratrice cooptée
- Amélie Laliberté, administratrice

Membres du Conseil municipal

- David Weiser, conseiller du district électoral du Plateau

Personne-ressource

- Maxime Bélanger, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M^{me} Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation

8 personnes, dont 5 membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis et 3 citoyens.

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Saint-Louis recommande au conseil de la ville d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 33207Mc, R.V.Q. 3116*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	5	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière
Abstention	0	
TOTAL	5	

Questions et commentaires du public

- **Citoyen 1** : Un citoyen note que les auvents rigides contribueront à rendre l'endroit convivial et apprécie l'aspect rétractable des auvents.

Questions et commentaires des administrateurs

- Une administratrice souhaite valider sa compréhension : il y a déjà une terrasse, et l'auvent est une structure que les requérants veulent laisser sur place à l'année.

Réponse de la Ville : *Oui.*

- Une administratrice souhaite savoir pourquoi les auvents sont qualifiés de rétractables alors que la modification réglementaire porte sur l'installation d'une structure permanente. Elle se demande s'il y aura des murs, comme dans une serre.

Réponse de la Ville : *L'installation (la structure) prévue est permanente, mais la toile qui la recouvre sera rétractable. Lors des intempéries, on peut retirer la toile. La structure est ouverte sur les côtés.*

- Une administratrice se demande si la structure est entourée de bacs de végétaux

Réponse de la Ville : *Oui, il y aura des bacs de végétaux autour de la structure, sauf à certains endroits pour permettre d'entrer et de sortir aisément sans entraves.*

- Une administratrice souligne que le secteur est très venteux.

Réponse de la Ville : *La structure proposée est conçue pour être durable et de qualité afin de résister aux intempéries.*

- Une administratrice s'inquiète de l'effet possible d'entraînement et le risque que plusieurs commerces désirent installer de telles structures sans nécessairement avoir la même distance d'avec la rue. Elle se demande si la Ville a des critères pour accepter les demandes.

Réponse de la Ville : *La modification en question ne concerne que les commerces dans la zone en question, qui est très petite. Les commerce de l'autre côté de la rue ne font pas partie de cette zone. Techniquement, il serait possible que d'autres commerces fassent la demande pour ajouter 510.01 à leur grille de spécification. Toutefois, ce n'est pas parce que ceux-ci en font la demande que ce sera nécessairement autorisé. Chaque cas est analysé séparément. Si c'était le cas, le Conseil de quartier sera sollicité pour donner son opinion.*

- Une administratrice se demande sur quels critères se base la Ville de Québec pour accepter ou refuser un projet d'auvent rigide permanent. Est-ce que, par exemple, la distance par rapport à la rue est un critère?

Réponse de la Ville : *De façon générale, il faut d'abord respecter le cadre normatif pour l'aménagement des cafés-terrasses, comme par exemple la distance minimale de la chaussée qui est de 3 mètres. Ensuite s'il faut ajouter*

l'article 510.0.1 à la grille d'une zone. Si un conseil de quartier s'y opposait et les élus-es votaient contre la demande, ça n'irait pas de l'avant.

À la suite des échanges, les administratrices conviennent de recommander au conseil de la Ville d'accepter la demande de modification réglementaire.

Nombre d'interventions

7 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au Conseil de la Ville et à la direction générale de la Ville de Québec.

Réalisation du rapport

Date

15 décembre 2022

Rédigé par

M^{me} Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

M^{me} Marie-Hélène Felt, présidente du conseil de quartier de Saint-Louis